

# Habiter en France, pension ou indemnités d'invalidité de Belgique

## Affiliation

### S'affilier en Belgique

Comme vous recevez une pension/des indemnités d'invalidité de Belgique, vous devez vous affilier à une mutualité belge. C'est possible chez la CM.

- Vous n'avez pas encore d'affiliation à votre nom chez la CM ? Complétez le « formulaire d'affiliation ». Demandez ce document par téléphone ou par mail à la CM (voir les coordonnées au bas de cette fiche d'information). Nous vous soumettrons alors un questionnaire et vous demanderons de nous fournir une attestation de pension/attestation d'indemnités d'invalidité belge. Le questionnaire est nécessaire pour vérifier si vous pouvez être assuré à charge de la Belgique. La CM mettra votre dossier en ordre après que vous ayez envoyé ces documents (complétés) par e-mail ou par courrier à la CM (voir les coordonnées au bas de cette fiche d'information).
- Vous avez déjà une **affiliation à votre nom à la CM et vous déménagez de Belgique en France** ? Communiquez-nous votre adresse étrangère par téléphone ou par mail. Les coordonnées des personnes à contacter se trouvent au bas de cette fiche d'information. Vous recevrez ensuite un questionnaire pour déterminer si vous pouvez être assuré à charge de la Belgique.

Vous pouvez utiliser votre **carte d'identité électronique belge pour vous identifier à la pharmacie et à l'hôpital**. Si vous n'avez pas de carte d'identité belge, la CM vous fournira une carte ISI+. Vous pourrez, grâce à cette carte, vous identifier à la pharmacie ou à l'hôpital.

La CM vous envoie des vignettes jaunes, que vous collez sur chaque document que vous transmettez à la CM. **Vous payez une cotisation annuelle à la CM (119,88 euros en 2026) pour les services et avantages de la CM.** Vous en trouverez un aperçu sur [www.cm.be/voordelen](http://www.cm.be/voordelen).

### Affiliation en France

Après avoir enregistré/adapté votre dossier chez la CM, la CM vous enverra le formulaire S1. Transmettez ce formulaire à la mutualité française Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Vous aurez ainsi droit en France au remboursement des soins de santé conformément à la législation française.

### Membres du ménage

Les **membres de votre famille peuvent également être assurés par la CM, à condition d'être inscrits comme personnes à charge auprès de la CPAM**. Le pays de résidence détermine qui est enregistré comme personne à charge. La CPAM informe la CM de l'inscription et de la désinscription des personnes à charge. Lors de l'inscription, les membres de votre famille peuvent également recevoir une carte ISI+.

*« Aucun droit ne peut être tiré de cette publication. Elle a un objectif purement indicatif. »*

Publication : Janvier 2026 – FR – Habiter en France, pension ou indemnités d'invalidité de Belgique

Vous avez une plainte ? Faites-le nous savoir via [www.CM.be/plaintes](http://www.CM.be/plaintes) ; ou contactez un collaborateur CM. Votre réaction nous permettra en effet d'améliorer notre service.

Nous garantissons une première réaction dans les sept jours et le traitement complet de votre plainte dans les 30 jours.

## Soins de santé en Belgique

En tant que membre CM, vous et vos personnes à charge avez droit à un **remboursement des soins médicaux** en Belgique conformément à la législation belge. Après une consultation ou un traitement par un médecin, un dentiste, un kiné ou un autre prestataire de soins de santé, vous recevrez une **attestation de soins donnés**. Cette attestation prouve que vous avez payé le prestataire de soins et vous donne droit au remboursement par la CM.

Pour recevoir l'intervention, apposez une vignette jaune sur la partie supérieure de l'attestation, mettez l'attestation dans une **boîte aux lettres CM**. Vous cherchez une boîte aux lettres CM ? Vous trouverez une vue d'ensemble ici : [www.CM.be/contact](http://www.CM.be/contact). S'il n'est pas possible de déposer votre attestation dans une boîte aux lettres CM, envoyez-la à la CM. Vous trouverez l'adresse postale au bas de cette fiche d'information.

Le **remboursement arrivera sur votre compte dans les plus brefs délais**. Si vous soumettez plusieurs attestations (kinésithérapeute, soins dentaires...) en même temps, il se peut que le remboursement ne se fasse pas le même jour. Certains remboursements nécessitent la demande d'informations complémentaires ou l'accord du médecin conseil.

En cas d'hospitalisation et dans une pharmacie, **les frais sont directement refacturés à la CM**, sur présentation de votre carte d'identité électronique belge ou carte ISI+. Vous ne payez que la quote-part personnelle, les tickets modérateurs et les suppléments éventuels. Un aperçu des tarifs de remboursement est disponible ici : [www.cm.be/tarieven](http://www.cm.be/tarieven).

## Soins de santé aux Pays-Bas

Vous et vos personnes à charge avez droit en France au remboursement des soins de santé conformément à la législation française.

- Le prestataire de soins utilise la Carte Vitale ? Vous payez les prestations et/ou le matériel et un remboursement s'ensuit.
- Le prestataire de soins n'utilise pas la Carte Vitale ? Vous payez les prestations et/ou les aides et vous envoyez les attestations/factures à la CPAM.

## En vacances

Si vous avez payé votre cotisation CM, vous êtes également affilié à l'assurance assistance voyage Mutas de la CM. Via Mutas, une intervention est prévue pour les soins de santé urgents pendant des vacances à l'étranger (votre pays de résidence n'en fait pas partie).

### Pour quels pays/territoires une intervention est-elle prévue ?

#### Pour vous-même et les personnes à votre charge qui ne perçoivent pas d'allocations familiales

Îles Åland, Albanie, Algérie, Andorre, Açores, Îles Baléares, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Îles Canaries, Ceuta-Melilla, Corse, Chypre, Danemark, Allemagne, Égypte, Estonie, Îles Féroé, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Groenland, Hongrie, Îles Anglo-Normandes, Croatie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kosovo, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madère, Île de Man, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Pologne, Portugal, République tchèque, Réunion, Roumanie, Saint-Marin, Sardaigne, Serbie, Sicile, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Syrie, Tunisie, Turquie, Cité du Vatican, Royaume-Uni, Suède et Suisse. Pour tous les autres pays, nous recommandons de souscrire une assurance voyage séparée.

*« Aucun droit ne peut être tiré de cette publication. Elle a un objectif purement indicatif. »*

Publication : Janvier 2026 – FR – Habiter en France, pension ou indemnités d'invalidité de Belgique

## Pour les personnes à votre charge qui perçoivent des allocations familiales

La couverture mondiale s'applique.

Vous pouvez présenter les factures originales à la CM, accompagnées du document « Demande d'intervention pour des soins à l'étranger » et de la preuve de paiement. Ce document peut être téléchargé à partir de [www.cm.be/reisbijstand](http://www.cm.be/reisbijstand). Vous trouverez aussi un aperçu des tarifs de remboursement et des statuts de l'assurance assistance voyage Mutas. En cas d'hospitalisation, contactez la centrale d'alarme Mutas (+32 2 272 09 00) dans les 48 heures.

**Attention :** un rapatriement effectué par Mutas se fait toujours vers la Belgique et non vers le pays de résidence.

**La CM peut vous délivrer un formulaire spécifique pour vous et les personnes à votre charge avant votre départ.** Pour ce faire, contactez la CM à l'adresse mail ou au numéro de téléphone figurant au bas de cette fiche d'information.

### Formulaires requis pour vos vacances :

#### **A. En vacances dans un pays de l'EEE\* (à l'exclusion de la Belgique et de la France) / Suisse / Macédoine du Nord / Royaume-Uni**

La CM délivrera la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) pour vous et les personnes à votre charge, sur demande. Téléchargez l'application Ma CM pour toujours avoir votre carte européenne d'assurance maladie dans votre poche ou demandez votre carte avant de partir.

#### **B. Vacances en Australie**

La CM délivrera la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) pour vous et les personnes à votre charge, sur demande. Téléchargez l'application Ma CM pour toujours avoir votre carte européenne d'assurance maladie dans votre poche ou demandez votre carte avant de partir. Lors d'un séjour en Australie, il est conseillé de s'enregistrer auprès d'un bureau Medicare local. Sur présentation de votre carte d'identité et de votre CEAM, vous recevrez une Medicare Card. Elle vous donne droit à des soins gratuits dans des hôpitaux publics et à des soins ambulatoires. Vous soumettez ces coûts à Medicare en Australie.

#### **C. En vacances dans un pays avec lequel la Belgique a conclu un accord bilatéral**

La CM peut vous délivrer sur demande un formulaire spécifique pour vous et les personnes à votre charge, pour les pays suivants. Demandez ce formulaire avant votre départ :

Albanie : BE.AL111

Algérie : B.Alg 8

Bosnie-Herzégovine : BE.BIH111

Maroc : BE.MAR111

Monténégro : BE.MNE111

Serbie : BESRB111

Tunisie : BE.TN111

Turquie : BE.TR111

**Attention :** certains formulaires ne peuvent pas être délivrés aux personnes qui exercent une activité indépendante en Belgique. En outre, certains formulaires sont soumis à une condition de nationalité. Veillez donc à contacter la CM, cellule conventions internationales à l'adresse mail ou au numéro de téléphone figurant au bas de cette fiche d'information.

#### **D. En vacances dans un autre pays**

Il n'y a pas de formulaire spécifique prévu à cet effet. Seuls vos personnes à charge bénéficiant d'allocations familiales ont droit à l'assistance voyage CM. Emportez avec vous le numéro de téléphone de la centrale d'alarme Mutas (+32 2 272 09 00).

*« Aucun droit ne peut être tiré de cette publication. Elle a un objectif purement indicatif. »*

Publication : Janvier 2026 – FR – Habiter en France, pension ou indemnités d'invalidité de Belgique

Vous avez une plainte ? Faites-le nous savoir via [www.CM.be/plaintes](http://www.CM.be/plaintes) ; ou contactez un collaborateur CM. Votre réaction nous permettra en effet d'améliorer notre service.

Nous garantissons une première réaction dans les sept jours et le traitement complet de votre plainte dans les 30 jours.

## Des soins prévus dans un pays de l'EEE\* (à l'exclusion de la Belgique et de la France) / Suisse / Royaume-Uni

Si vous ou les personnes à votre charge vous rendez dans l'un des pays susmentionnés pour des soins planifiés, vous aurez besoin du formulaire S2. Vous pouvez demander ce formulaire à la CPAM qui transmettra la demande à la CM.

## Pension/indemnités d'invalidité provenant de différents pays

Si vous recevez simultanément des indemnités de pension/d'invalidité de plusieurs pays de l'EEE\* / de la Suisse / du Royaume-Uni, il est préférable de contacter la CM, cellule conventions internationales. Vous trouverez l'adresse mail ou le numéro de téléphone au bas de cette fiche d'information.

## Assurance hospitalisation

L'assurance hospitalisation CM n'est pas un luxe. En effet, en cas d'hospitalisation en Belgique, la facture peut s'avérer salée car l'assurance maladie ne rembourse pas tous les frais. La CM propose plusieurs formules : **CM-Hospitaalplan, CM-Hospitaalplan Plus, CM-Hospitaalfix en CM-Hospitaalfix Extra**. Vous trouverez plus d'informations sur [www.cm.be/verzekeringen](http://www.cm.be/verzekeringen).

Si vous souhaitez souscrire à l'assurance hospitalisation complémentaire ou obtenir de plus amples informations, veuillez contacter la CM via : [www.cm.be/contact](http://www.cm.be/contact).

## CM MediKo Plan

Votre enfant doit consulter un orthodontiste en Belgique pour un appareil dentaire ? Ou vous avez besoin de lunettes ? Vous avez pris un abonnement chez le kinésithérapeute en Belgique ? Dans ce cas, vos frais médicaux peuvent vite grimper. **Avec MediKo Plan, vous êtes protégé contre les frais médicaux élevés en dehors de l'hôpital, en plus de la protection de base offerte par la CM.** Intéressé(e) ? Vous pouvez trouver plus d'informations sur [www.cm.be/verzekeringen/cm-mediko-plan](http://www.cm.be/verzekeringen/cm-mediko-plan) ou appeler le 0032 78 151 151.

## Prime de naissance et allocations familiales

Pour plus d'informations sur le droit à la prime de naissance et/ou aux allocations familiales, consultez Famifed via : [www.famifed.be](http://www.famifed.be).

## Protection sociale flamande (Assurance dépendance flamande)

L'assurance dépendance flamande aide les patients des soins à domicile et les résidents des maisons de repos qui sont fortement dépendants des soins à supporter les coûts non médicaux. **Les personnes résident en France qui sont des assurés sociaux belges** (et les personnes à leur charge âgées de plus de 25 ans) **en raison d'un emploi antérieur en Flandre et âgées de plus de 25 ans sont tenues de s'affilier au régime flamand d'assurance maladie**. La prime annuelle est de 100 euros par personne (montant 2026). Vous devez payer cette facture le 1er janvier de cette année calendrier lorsque vous recevez une pension ou des indemnités d'invalidité. Plus d'informations sur [www.cm.be/cm-zorgkas](http://www.cm.be/cm-zorgkas).

*« Aucun droit ne peut être tiré de cette publication. Elle a un objectif purement indicatif. »*

Publication : Janvier 2026 – FR – Habiter en France, pension ou indemnités d'invalidité de Belgique

## Coordonnées

Limbourg Brabant flamand	<a href="mailto:lid.internationaalrecht@cm.be">lid.internationaalrecht@cm.be</a> 0032 2 204 32 01 Herkenrode-singel 101, 3500 Hasselt
Anvers Flandre orientale Flandre occidentale	<a href="mailto:lid.internationaalrecht@cm.be">lid.internationaalrecht@cm.be</a> 0032 2 204 32 01 Korte Begijnenstraat 22, 2300 Turnhout

\*Pour votre information : un aperçu de tous les pays de l'EEE (Espace économique européen)

Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Islande, Croatie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Espagne, République tchèque, Suède.

« *Aucun droit ne peut être tiré de cette publication. Elle a un objectif purement indicatif.* »

Publication : Janvier 2026 – FR – Habiter en France, pension ou indemnités d'invalidité de Belgique